

Le 3 septembre 2019

Aux parents des élèves
de l'école Lanouette

Objet : Conférence et assemblée générale de parents

Bonjour,

Vous êtes cordialement invités à assister à la conférence « **La réussite scolaire au cœur de notre quotidien** ».

Mme Anne-Marie Morin, travailleuse sociale, animera cette conférence qui se tiendra le mardi 10 septembre prochain au service de garde de l'école Lanouette à **compter de 19 h**. Cette présentation sera suivie par l'assemblée générale de parents.

Votre présence et votre implication sont grandement appréciées, il en va du succès de vos enfants.

Les membres du conseil d'établissement

ORDRE DU JOUR

**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS
DE L'ÉCOLE LANOUCETTE QUI SE TIENDRA LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2019,
À 19 H, AU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Nomination d'une présidente ou d'un président d'assemblée.
3. Nomination d'une secrétaire ou d'un secrétaire d'assemblée.
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle des parents et suivis.

5. Reddition de compte :
 - a) Rapport annuel du CÉ (83 LIP);
 - b) Reddition de compte sur le projet éducatif (83 LIP) et le plan de lutte (83.1 LIP).

6. Information sur le rôle du CÉ, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire et la durée de leur mandat (42 et ss. LIP).
N. B. La durée du mandat des parents est de 2 ans.

7. Information sur le rôle du comité de parents, sa composition, son fonctionnement, le nombre de représentants des parents à élire et la durée de leur mandat (189 et ss. LIP).
N. B. La durée du mandat au comité de parents est de 1 an.

8. Information sur le pouvoir de l'assemblée générale des parents de mettre en place :
 - 8.1 un organisme de participation des parents (OPP), son rôle, sa composition, son fonctionnement et nomination des membres (96 et ss. LIP) ;
N. B. La durée du mandat à l'OPP est de 1 an.

 - 8.2 un comité de parents du service de garde.
N. B. Les modalités de fonctionnement de ce comité sont à établir par le conseil d'établissement en cours d'année (256 LIP).

9. Adoption de règles d'élection.
N. B. On peut simplement procéder par vote à mains levées ou par vote secret.

10. Nomination d'un président d'élection et de deux scrutateurs d'élection (au besoin).

11. Élection de parents au CÉ, selon le nombre de postes vacants (47 LIP).
N. B. Il est important de mentionner aux parents que s'ils n'élisent pas le nombre requis de représentants lors de la séance, il n'y aura pas de CÉ et les pouvoirs du CÉ seront exercés par la direction (52 LIP).

- 11.1 Élection de substitut(s) aux parents du CÉ (51.1 LIP).
N. B. Il est suggéré de conserver le nom des candidats non élus et le résultat du vote afin de créer une banque de candidats en cas de démission en cours de mandat, auquel cas les autres parents devront combler le poste pour la durée non écoulée du mandat (55 LIP).
12. Élection d'un parent du CÉ comme représentant au comité de parents (47 LIP).
N. B. Doit être choisi parmi les membres parents du CÉ.
13. Élection d'un parent du CÉ comme représentant substitut au comité de parents (47 LIP).
N. B. Doit être choisi parmi les membres parents du CÉ.
14. Décision de former ou non un OPP (96 LIP).
Si oui, faire 14.1 à 14.4, si non, aller à 15.
- 14.1 Détermination du nom de l'OPP;
14.2 Détermination de la composition de l'OPP;
14.3 Détermination des règles de fonctionnement de l'OPP;
14.4 Élection des membres de l'OPP.
15. Décision de former un comité de parents du service de garde (256 LIP).
- 15.1 Modalités à établir par le conseil d'établissement
16. Information de la direction :
- 16.1 Projets de l'année et portrait de l'école;
16.2 Projet éducatif
16.3 Plan de lutte;
16.4 Autres sujets.
17. Levée de l'assemblée.

Bonne année scolaire à tous

Josée Michaud, directrice

Site Internet de l'école : <http://web.cskamloup.qc.ca/lanouette>